

Procédure administrative pour la pratique indépendante

Contenu

1. Conditions de base pour l'activité indépendante.....	2
1.1. Diplôme d'une Haute école spécialisée ou enregistrement CRS.....	2
2. Démarche en 4 étapes.....	2
2.1. Étape 1: demande d'une autorisation de pratiquer.....	2
2.2. Étape 2: confirmation du statut d'indépendant par l'AVS.....	3
2.3. Étape 3: demande d'un numéro RCC auprès de SASIS SA.....	3
2.4. Étape 4: extrait de mutation à physioswiss.....	3
3. Adhésion aux conventions tarifaires de physiothérapie.....	4
4. Autres points susceptibles de vous intéresser pour l'acquisition du statut d'indépendant.....	5
4.1. Informations sur les tarifs.....	5
4.2. Imprimés / matériel d'information.....	5
4.3. Assurances.....	5
4.4. Offres de formation continue de physioswiss.....	5
5. Liste des départements cantonaux de la santé de Suisse.....	6

L'essentiel en bref

Les conditions pour ouvrir un cabinet varient d'un canton à l'autre. La détermination de ces conditions relève du droit cantonal. Les physiothérapeutes qui souhaitent exercer leur profession à leur compte (en tant qu'indépendants) doivent demander une autorisation de pratiquer auprès de la Direction de la santé du canton compétent. Cette autorisation les autorise à obtenir un numéro de décompte (RCC) auprès de SASIS SA. Un numéro RCC personnel octroie aux physiothérapeutes un droit de décompte avec les organismes officiels d'assurance (caisses-maladie, assurances-accidents, militaire et invalidité).

1. Conditions de base pour l'activité indépendante

1.1. Diplôme d'une Haute école spécialisée ou enregistrement CRS

Vous possédez un diplôme d'une Haute école spécialisée (HES) avec numéro d'enregistrement (p. ex. FH-PHYS-CH-2015-03) ou vous avez fait reconnaître votre diplôme (attestation ou décision de reconnaissance) par la Croix-Rouge suisse (CRS). Veuillez vous informer auprès de la Croix-Rouge suisse quant à l'enregistrement CRS.

Croix-Rouge suisse
Département santé et intégration
Division formation professionnelle
Reconnaissance des diplômes de formation
Werkstrasse 18
3084 Wabern

Tél: +41 (0)58 400 44 84
(lu-ve, 8 h 00 – 12 h 00)
E-mail: registry@redcross.ch
Site Internet: www.redcross.ch

2. Démarche en 4 étapes

2.1. Étape 1: demande d'une autorisation de pratiquer

Remplir le formulaire de demande pour une autorisation de pratiquer (liens vers les formulaires / sites Internet disponibles aux pages 6-7). La procédure d'autorisation peut prendre jusqu'à quatre semaines.

Il existe deux types d'autorisations cantonales:

- l'autorisation de pratiquer au nom d'une personne physique
- l'autorisation d'exploitation au nom d'une organisation

On parle d'«activité indépendante» lorsque l'autorisation de pratiquer est émise au nom d'une personne physique. Si c'est votre cas ou si vous comptez demander une autorisation de pratiquer personnelle, veuillez-vous reporter aux étapes listées dans ce document.

Lorsqu'une autorisation de pratiquer ou d'exploitation est émise au nom d'une organisation, il ne s'agit pas d'un «statut d'indépendant». Dans ce cas, les physiothérapeutes sont en effet considérés.e.s comme «employé.e.s» de l'organisation en question. Dans le domaine de la physiothérapie, les formes juridiques suivantes sont considérées comme des «organisations»: fondations, sàrl, SA, coopératives, associations, institutions de droit public, sociétés en nom collectif, entreprises individuelles etc. Selon les cantons, une raison individuelle peut également constituer une organisation.

Si votre cas correspond à une «organisation de la physiothérapie», veuillez vous référer à la fiche d'information suivante: [Attribution d'un numéro RCC à une organisation de physiothérapie](#).

2.2. Étape 2: confirmation du statut d'indépendant par l'AVS

Une confirmation de la caisse de compensation AVS de votre canton est également requise pour exercer la profession de manière indépendante.

La confirmation de l'AVS pouvant être obtenue uniquement après l'acquisition du numéro RCC, SASIS SA accepte également une copie du formulaire de demande de l'AVS. Celui-ci doit être dûment complété. Ce formulaire peut être obtenu auprès de l'agence AVS de votre commune. physioswiss ne possède pas sa propre caisse de compensation (c'est uniquement le cas pour la LPP).

2.3. Étape 3: demande d'un numéro RCC auprès de SASIS SA

SASIS SA
Ressort RCC
Case postale 3841
6002 Lucerne 2 Université

Tél. DE: +41 32 625 42 43

Tél. FR/IT: +41 32 625 42 44

Fax: +41 32 625 42 10

E-mail: zsr@sasis.ch

Site Internet: www.sasis.ch

Vous trouverez le questionnaire concernant l'octroi du numéro du registre des codes-créanciers (n° RCC) à une personne physique [ici](#).

Le numéro RCC est octroyé une fois que SASIS SA a reçu tous les documents nécessaires et que les conditions de cet octroi sont remplies. Vous recevrez un «extrait de mutation» par la poste. Selon le règlement sur les redevances de SASIS SA, les frais d'octroi d'un numéro RCC s'élèvent à CHF 300 (hors TVA).

2.4. Étape 4: extrait de mutation à physioswiss

Dès qu'un.e physiothérapeute est en possession d'un numéro RCC, son statut est celui d'un.e indépendant.e pour les organismes officiels d'assurance et pour physioswiss, qu'il ou elle utilise ou non son numéro et qu'il ou elle travaille à temps partiel ou à temps plein.

Vous devez envoyer immédiatement une copie de l'extrait de mutation de SASIS SA au secrétariat général de physioswiss. physioswiss modifiera ensuite votre statut et vous deviendrez «indépendant.e actif.ve».

3. Adhésion aux conventions tarifaires de physiothérapie

Vous trouverez plus d'informations à propos des deux conventions tarifaires de «tarifsuisse» et de «HSC/CSS» sur notre site Internet. Vous pouvez faire une demande d'adhésion à ces conventions tarifaires dans l'espace membres.

Convention tarifaire nationale et cantonale de physiothérapie du 01.01.2018

Les membres de physioswiss et les non-membres adhèrent à cette convention par une déclaration écrite adressée à tarifsuisse sa (avec copie de cette déclaration écrite à info@physioswiss.ch). Pour cela, il s'agit d'utiliser exclusivement le [formulaire d'adhésion](#) officiel.

- [Page tarifaire interne](#) (login obligatoire)
- [Informations relatives à l'affiliation](#)

tarifsuisse sa
Vertragsbeitrittsmanagement
Römerstrasse 20
4502 Soleure

Tél: +41 32 625 47 00
E-Mail: vbm@tarifsuisse.ch

tarifsuisse sa vérifie que la déclaration d'adhésion soit complète. Les informations manquantes, tels que le numéro RCC ou le GLN seront complétées par le membre. Une fois la déclaration d'adhésion complète, tarifsuisse enregistre l'adhésion et émet une confirmation d'adhésion à la convention. Selon l'art. 4, al. 5 de la convention cantonale d'adhésion, l'adhésion tarifaire vaut dès la réception de la déclaration d'adhésion émise par tarifsuisse sa.

Non-membre

Les non-membres adhèrent également à cette convention au moyen d'une déclaration d'adhésion écrite adressée à tarifsuisse sa. La redevance d'adhésion s'élève à CHF 1'000, la contribution annuelle aux frais à CHF 500. Selon l'art. 4, al. 5 de la convention cantonale d'adhésion, l'adhésion tarifaire vaut dès réception de la déclaration d'adhésion par tarifsuisse sa.

Vous n'êtes pas encore membre de physioswiss, mais vous aimeriez le devenir? Demandez les documents d'adhésion auprès de notre secrétariat général ou consultez notre [site Internet](#).

Convention HSC/CSS du 21.12.2015

À la fin décembre 2015, un accord a pu être conclu avec HSC (Helsana, Sanitas, CPT) et CSS sur l'augmentation de la valeur du point LAMal. Dans tous les cantons, les membres de physioswiss ayant adhéré à la convention tarifaire bénéficient d'une augmentation de la valeur du point de 8 centimes. En temps que membre, l'adhésion à cette convention se fait en ligne, dans l'espace membres, dans la rubrique «Convention tarifaire».

4. Autres points susceptibles de vous intéresser pour l'acquisition du statut d'indépendant

4.1. Informations sur les tarifs

En tant que membre de physioswiss, vous avez accès à la page interne des tarifs. Vous y trouverez les informations tarifaires essentielles, divers moyens auxiliaires, des modèles de courriers, les conventions tarifaires et bien d'autres informations encore. Cliquez [ici](#) (login nécessaire). Ou commandez notre classeur tarifaire pratique au format A5. Il contient des informations, des conventions et des accords sur les tarifs des assureurs maladie, les tarifs AA / AM / AI ainsi que la structure tarifaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général, du lundi au vendredi, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, au 041 926 69 69 ou à envoyer un e-mail à info@physioswiss.ch (uniquement pour les membres).

4.2. Imprimés / matériel d'information

Vous trouverez du matériel d'information sur le quotidien professionnel ainsi que des imprimés sur l'activité professionnelle dans les [fiches d'information](#) (login obligatoire) ou dans la [boutique en ligne de physioswiss](#).

4.3. Assurances

Nous vous proposons à bas prix des services professionnels adaptés à vos besoins en matière d'assurance, de comptabilité (premiers renseignements) et de prévoyance.

4.4. Offres de formation continue de physioswiss

Les exigences du système de la santé publique sont en constante augmentation. Au-delà de la formation de base, une formation continue et post-graduée constante est indispensable aux physiothérapeutes pour répondre à la complexité croissante de leur domaine d'activités et en vue d'une spécialisation dans un domaine. physioswiss et divers de ses partenaires vous proposent des [cours et formations continues](#).

5. Liste des départements cantonaux de la santé de Suisse

Argovie	Département de la santé et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Appenzell Rhodes-Extérieures	Département de la santé Lien pour de plus amples informations
Appenzell Rhodes-Intérieures	Département de la santé et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Bâle-Campagne	Direction de l'économie publique et de la santé Lien pour de plus amples informations
Bâle-Ville	Département de la santé Lien pour de plus amples informations
Berne	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale Lien pour de plus amples informations
Fribourg	Service de la santé publique Lien pour de plus amples informations
Genève	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) / lien pour de plus amples informations
Glaris	Département finances et santé Lien pour de plus amples informations
Grisons	Office de la santé Lien pour de plus amples informations
Jura	Département de la santé, des affaires sociales, du personnel et des communes Lien pour de plus amples informations
Lucerne	Département de la santé et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Neuchâtel	Département de la justice, de la santé et de la sécurité Lien pour de plus amples informations
Nidwald	Direction de la santé publique et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Obwald	Office de la santé Lien pour de plus amples informations
Saint-Gall	Département de la santé Lien pour de plus amples informations

Schaffhouse	Office de la santé Lien pour de plus amples informations
Schwyz	Office de la santé et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Soleure	Office de la santé Lien pour de plus amples informations
Thurgovie	Département des finances et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Tessin	Département de la santé et des affaires sociales Lien pour de plus amples informations
Uri	Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'environnement Lien pour de plus amples informations
Valais	Santé, affaires sociales et énergie Lien pour de plus amples informations
Vaud	Service de la santé publique Lien pour de plus amples informations
Zoug	Direction de la santé Lien pour de plus amples informations
Zurich	Direction de la santé Lien pour de plus amples informations
Principauté du Liechtenstein	Commission sanitaire du Liechtenstein Lien pour de plus amples informations